



POLITIQUE DE VOTE et D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

SOMMAIRE

1. Périmètre de la politique	1
2. Le suivi de la stratégie, de la structure du capital, des performances financières et des risques, des performances non financières, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise	2
3. Le dialogue avec les participations	5
4. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	6
5. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à notre engagement	7

1. Périmètre de la politique

Generis Capital Partners est une société de gestion française animée par la volonté d'aider les sociétés à atteindre une étape de création de valeur et créer de la valeur durable au sein des sociétés en intégrant pleinement les critères environnementaux, sociétaux, ou de gouvernance (ESG) dans toute action d'administration ou de gestion de portefeuille.

La politique d'engagement a pour but de présenter les engagements, les objectifs et les mesures de Generis Capital Partners en tant qu'actionnaire ou créancier et les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient.

L'engagement actionnarial s'entend comme la volonté d'un investisseur de prendre position sur les thématiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) et de les partager aux entreprises dans lesquelles il investit, dans l'optique d'aligner leurs intérêts extra-financiers et d'assurer les bonnes pratiques ESG des entreprises.

L'engagement actionnarial est à distinguer de « **l'activisme actionnarial** » qui s'entend lorsqu'un investisseur prend une participation dans une société avec comme objectif premier d'influencer ses pratiques ESG.

En tant que signataire des **Principes de l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations-Unies depuis 2016, Generis Capital Partners entend respecter le principe 2 : « Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat ».



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment les articles R. 533-16 et L. 533-22 du Code Monétaire et Financier, la politique d'engagement actionnarial mise en œuvre par Generis Capital Partners couvre les thématiques suivantes :

1. Le suivi de la stratégie, de la structure du capital, des performances financières et des risques, des performances non financières, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
4. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à notre engagement.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds sous gestion de Generis Capital Partners.

2. Le suivi de la stratégie, de la structure du capital, des performances financières et des risques, des performances non financières, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

2.a. Suivi de la stratégie des participations :

Generis Capital Partners réalise des prises de participations minoritaires en direct dans des sociétés françaises. Dans ce cadre, la stratégie de développement des sociétés qui font l'objet d'une étude de financement est partagée avec les autres actionnaires et les managers des sociétés.

Generis Capital Partners participera notamment aux réflexions sur :

- La stratégie de développement de l'activité, des produits, des partenariats stratégiques, des projets de croissance interne ou externe, à court et moyen terme ;
- Les meilleures pratiques en matière de gouvernance ;
- La constitution des équipes managériales et opérationnelles ;
- La mise en place de *reportings* et de suivi d'indicateurs/KPI adéquats.

Dans ce cadre, Generis Capital Partners bénéficie d'un large réseau d'experts financiers, juridiques, de cabinets de conseil qui sont susceptibles d'intervenir ponctuellement sur des sujets précis tels que :

- Optimisation et/ou réorganisation des achats,
- Diagnostic et remise à niveau des systèmes informatiques,
- Digitalisation des process,
- Animation des forces de vente,
- Optimisation des organisations,
- Recrutement,
- Recherche de cibles dans le cadre de croissances externes.

La mise en œuvre de la stratégie ainsi validée lors de l'investissement fait l'objet d'un suivi régulier au travers d'échanges réguliers avec les dirigeants de la société en portefeuille (cf 3. Le dialogue avec les



participations). Generis Capital Partners demande notamment à être représenté au Comité Stratégique de la société afin de suivre l'avancement de la stratégie de développement. Generis Capital Partners y est le plus souvent représentée par un ou deux membres qui ont instruit le dossier d'investissement.

2.b. Suivi de la structure du capital des participations :

Generis Capital Partners veille à associer le plus largement possible les salariés de la société, en accord avec les dirigeants, au développement et à la création de valeur, en favorisant la mise en place de dispositifs de participation et d'intéressement aux résultats de la société. Une attention particulière est portée aux événements qui ont un impact sur la structure du capital des sociétés en portefeuille (augmentation de capital, cessions et/ou transferts d'actions, attribution d'actions gratuites et/ou de BSA/BSPCE...). Cette attention particulière permet de protéger les intérêts des porteurs de parts et d'assurer une bonne convergence d'intérêts entre les parties prenantes au moment de la mise en œuvre d'un processus de cession.

Le suivi de la structure capitalistique est matérialisé dans les fiches de valorisation (trimestrielles ou semestrielles).

2.c. Suivi des performances financières et des risques :

Le suivi des participations est réalisé régulièrement, sur une base à minima mensuelle, et synthétisé dans les fiches de valorisation et les *Business Portfolio Management Review*. Les principaux indicateurs/KPI de mesure et de suivi des performances financières et des risques sont les suivants :

- Evolution du chiffre d'affaires de la société
- Evolution de la rentabilité de la société (EBITDA)
- Evolution de la marge
- Niveau des fonds propres
- Niveau des dettes
- Evolution de la trésorerie
- Evolution des ressources humaines
- Suivi du carnet de commandes / prospects éventuels
- Suivi du BFR
- Suivi des investissements.

La collecte et le traitement de ces données sont indispensables pour permettre à Generis Capital Partners d'être efficacement informée de la bonne marche des affaires, afin de préconiser des recommandations ou des actions correctives et d'anticiper les besoins de financement de la participation.

Une fois ces données récupérées auprès de chaque société en portefeuille, Generis Capital Partners suit régulièrement la bonne marche des affaires au travers notamment, et sans pour autant que cette liste soit exhaustive, des réunions hebdomadaires internes, des points réguliers et fréquents avec les dirigeants, la préparation et la présence aux comités stratégiques des participations, les fiches de valorisation, les *Business Portfolio Management Review*, les *reportings* trimestriels des PIN, la mesure



annuelle de critères extras-financiers,...Tous ces travaux permettent à Generis Capital Partners de suivre l'activité de ses participations mais aussi les risques éventuels en matière financière et extra-financière.

2. d. Suivi des performances non-financières des participations :

Generis Capital Partners s'engage dans la promotion des valeurs éthiques et des enjeux d'ESG auxquels elle est attachée en tant qu'investisseur responsable. Generis Capital Partners est signataire des PRI depuis 2016 et est soumise aux dispositions du Règlement (EU) 2019/2088 dit "SFDR".

Generis Capital Partners suit les performances ESG de toutes ses participations et les risques de durabilité des participations du FPCI E&C I, tout au long de la durée de détention des titres. L'analyse ESG est intégrée en amont des prises de décision d'investissement au travers notamment de due diligences internes et externes et d'un suivi de *KPIs* ESG réalisé dans le cadre de la gestion des fonds.

Generis Capital Partners passe en revue annuellement l'intégralité de ses fonds à l'aide d'une grille d'évaluation ESG. Cette grille a pour objectif d'évaluer les risques et opportunités ESG des sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Les réponses sont analysées et comparées avec les années précédentes pour identifier toute amélioration ou dégradation de l'impact ESG des participations.

Le suivi des performances extra-financières est principalement effectué à travers l'analyse des réponses au questionnaire ESG envoyé, sur une base annuelle.

Generis Capital Partners adresse un questionnaire ESG à ses participations qui couvrent les enjeux d'environnement, de gouvernance et de critères sociaux. Il permet notamment :

- D'assurer un suivi des performances RSE des participations à travers la mise en place d'indicateurs clés de performance ;
- D'assurer un suivi des risques de durabilité auxquels les participations peuvent être exposés ;
- D'identifier les activités qui participent directement ou indirectement à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, et/ou contribuent positivement à la transition énergétique et écologique ;
- D'évaluer l'engagement actionnarial aux critères ESG.

Generis Capital Partners produit chaque année un rapport annuel ESG depuis 2021.

De plus, Generis Capital Partners a mis en place une politique d'exclusion. Les fonds excluent toute société qui est engagée dans (ou qui contrôle directement ou indirectement une autre entreprise ou entité engagée dans) :

- L'activité de production ou de distribution de tabac ;
- L'activité de casinos, de jeux d'argent, les paris en ligne, ou entreprises équivalentes ;
- L'activité de vente ou de production d'armes et de munitions de toute sorte, de commercialisation des composants clés des mines anti-personnel et/ou des bombes à sous-munition ;
- La pornographie ;
- La recherche, le développement ou l'application technique relatifs à des programmes de données électroniques qui visent spécifiquement à assister une des activités précédentes ou qui



visent à permettre d'accéder illégalement à des bases de données électroniques ou de télécharger illégalement des données électroniques ;

- Les organismes génétiquement modifiés.

Par ailleurs, pour ses fonds dits « Article 8 » (réglementation SFDR), Generis Capital Partners évalue trimestriellement les incidences négatives des investissements sur l'environnement et la société. En particulier, les impacts suivants des sociétés sont évalués :

- Impact négatif des entreprises sur des zones sensibles en matière de biodiversité ;
- Rejet des substances polluante dans l'eau ;
- Emission de déchets dangereux ou radioactifs ;
- Emission de gaz à effet de serre ;
- Consommation et production d'énergie non renouvelable ;
- Activité entraînant la dégradation, désertification ou l'imperméabilisation des sols ;
- Infraction du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Infraction des Principes Directeurs à l'Intention des Multinationales de l'OCDE ;
- Egalité Hommes-Femmes (rémunération et part des femmes dans les organes de direction) ;
- Accidents du travail.

Un *reporting* spécifique présente les évolutions des incidences négatives et peut être consulté sur le site internet de Generis Capital Partners.

Enfin, Generis Capital Partners sensibilise en amont les dirigeants des sociétés aux enjeux des différentes dimensions ESG.

3. Le dialogue avec les participations

Generis Capital Partners interagit, dans le cadre de ses opérations d'investissement, de manière régulière avec les sociétés et ce, en amont de l'investissement, au cours du suivi de la société en portefeuille et lors de la cession. Generis Capital Partners est un partenaire non seulement financier mais engagé à la réussite des sociétés dans lesquelles elle investit. Ce suivi permet de s'assurer de la transparence des informations et du bon déroulement de la stratégie mise en place.

Les échanges se font notamment au travers de points de situation réguliers (contacts téléphoniques, rencontres physiques) et dans le cadre des comités stratégiques des participations, que ce soit avec les co-investisseurs ou avec les dirigeants des participations. Ces échanges permettent notamment :

- D'obtenir des informations complémentaires sur une controverse en particulier ;
- De s'assurer dans quelle mesure des actions correctives vont être déployées ;
- De définir des plans d'actions ;
- De suivre dans le temps les priorités de chaque participation.

Les échanges concernent tant les problématiques financières qu'extra-financières.

Chaque société en portefeuille est le plus généralement suivie par un binôme, composé le plus souvent d'un Directeur de Participations et d'un Chargé d'Affaires ou d'un Chargé d'Affaires et d'un Analyste,



qui a réalisé l'opération d'investissement. C'est ce même binôme qui est généralement chargé de représenter le(s) fonds investisseur(s) aux assemblées générales et comités stratégiques des sociétés.

4. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

L'exercice des droits de vote est également un élément essentiel dans le dialogue avec les sociétés en portefeuille. L'exercice du droit de vote permet de contribuer à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts. Generis Capital Partners s'assure également qu'elle dispose de droits d'information et de véto sur les décisions importantes.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, la ou les personnes en charge du suivi de la participation est(sont) chargée(s) d'instruire, d'analyser les résolutions soumises au vote et de désigner la personne qui participera formellement au vote en ayant pris le soin d'obtenir un pouvoir de la part du représentant légal de Generis Capital Partners qui dispose des pouvoirs pour représenter le(s) fonds qui ont investi dans cette société, si besoin.

L'exercice des droits de vote peut prendre toutes les formes permises par la Loi et les statuts de la société (participation physique, vote par correspondance, procuration). Generis Capital Partners exerce systématiquement les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elle gère.

Les droits de votes sont exercés systématiquement :

- Pour une société cotée sur un marché réglementé, si le fonds concerné détient plus de 5% du capital et/ou des droits de vote ;
- Pour une société non cotée, quel que soit le niveau de détention du capital par le fonds concerné.

Les droits de vote sont exercés en application des principes de base de la bonne gouvernance et d'éthique ci-dessous :

- Surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires ;
- Surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance ;
- Surveillance de la rémunération des dirigeants ;
- Surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres ;
- Surveillance des situations potentielles de conflits d'intérêts, des conventions réglementées et du renouvellement du commissaire aux comptes ;
- Surveillance des développements stratégiques et des opérations en capital.

Conformément à l'article 319-24 du Règlement Général de l'AMF, Generis Capital Partners établit chaque année un rapport dans lequel elle rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote en précisant notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles elle a exercé les droits de vote ;
- Les cas où elle a estimé devoir s'opposer à une ou plusieurs résolutions proposées au vote ;
- Les situations de conflits d'intérêts qui ont été, le cas échéant, traitées lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds gérés ;
- Les abstentions et les raisons de ces abstentions.



Ce rapport est consultable au siège social de Generis Capital Partners et est tenu à la disposition de l'AMF et des souscripteurs qui en font la demande.

Type de résolution	Principe de vote
Modification des statuts	Attention particulière attachée à : <ul style="list-style-type: none">- un changement de la gouvernance de la société,- respect des droits d'information des actionnaires,- une émission d'actions,- un changement des droits de vote des actions,- une création de nouvelle structure.
Approbation des comptes & affectation du résultat	Attention particulière attachée à : <ul style="list-style-type: none">- transparence, qualité de l'information transmise, exhaustivité sur les risques, litiges en cours, engagements hors-bilan,- prise en compte des remarques du CAC,- prise en considération des enjeux ESG,- distribution de dividendes en ligne avec les objectifs à long terme.
Nomination & révocation des organes sociaux	Attention particulière attachée à : <ul style="list-style-type: none">- compétence & expérience de la personne proposée,- nombre d'administrateurs indépendants,- cumul des mandats,- niveau de rémunération des dirigeants et intégration des critères extra-financiers.
Conventions réglementées	Attention particulière attachée à : <ul style="list-style-type: none">- intérêt des actionnaires,- une résolution par convention réglementée,- ce que la convention réglementée soit justifiée et d'un montant raisonnable.
Structure du capital	Attention particulière attachée à : <ul style="list-style-type: none">- dilution du capital,- émission ou rachat de titres doit être justifiée et équilibrée au regard des fonds propres,- fusion ou apport de titres doit être conforme à l'intérêt des actionnaires, en phase avec la stratégie de développement,- versement de dividendes,- besoins en fonds propres.
Désignation du CAC	Attention particulière attachée à : <ul style="list-style-type: none">- indépendance effective du CAC.

5. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à notre engagement

Lorsque la Société ou un de ses collaborateurs occupe un poste d'administrateur d'une participation, elle exerce son mandat dans l'intérêt exclusif de l'actionnaire. En cas de conflit d'intérêt entre la Société, représentant les porteurs de parts des fonds gérés, et la participation en cause, la Société ou son collaborateur devra envisager de démissionner de son poste d'administrateur si elle l'estime



souhaitable pour défendre l'intérêt de ses investisseurs ; le cas échéant, elle se rapprochera du déontologue.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts avec les collaborateurs de la Société, le règlement intérieur de la Société interdit aux membres de la Société d'investir dans les participations des fonds gérés par la Société. Tous les collaborateurs de la Société sont par ailleurs signataires du Règlement de Déontologie, établi par la Société en conformité avec le Code de Déontologie de France Invest. Ils doivent à ce titre déclarer chaque année la liste de leurs comptes titres au déontologue et sont soumis à des règles strictes concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel.

La procédure de gestion des conflits d'intérêts en vigueur au sein de Generis Capital Partners décrit l'ensemble des mesures mises en place à des fins de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces mesures comprennent notamment :

- Une organisation respectant les principes de séparation des fonctions commerciales, de gestion, de support et de contrôle ;
- Des mesures (de confidentialité) en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les collaborateurs exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients (confidentialité des informations détenues par les collaborateurs) ;
- Un mode de rémunération du gérant permettant d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client (et notamment une politique de rémunération qui exclut toute gratification pouvant porter atteinte à l'indépendance de la gestion, et une surveillance des transactions personnelles du gérant) ; et notamment grâce à notre politique de rémunération qui inclut les risques de durabilité et de fait protège les intérêts des clients en matière d'ESG ;
- Une information adaptée des collaborateurs concernés, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations. Les collaborateurs sont formés à l'identification et à la gestion des risques de durabilité pouvant générer un risque financier ;
- Des procédures et des règles strictes concernant la sélection, la rémunération et le suivi des intermédiaires : le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et se fonde notamment sur une analyse du rapport qualité/prix de la prestation ;
- Des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités (sélection des intermédiaires : procédure de Best Sélection et politique de sélection revue annuellement, limitation des avantages et cadeaux ...) ;
- La Société est indépendante et n'a aucun lien capitalistique avec un intermédiaire ;
- Des mesures s'assurant de l'équité de traitement des porteurs de parts lors d'opérations entre fonds que la Société gère ;
- Des critères de répartition des investissements entre les fonds gérés par la Société (traitement équitable) : des mesures concernant les co-investissements prévoient qu'ils ne pourront être réalisés que s'ils sont effectués pari passu, i.e. concomitamment et dans les mêmes conditions juridiques et financières que l'investissement effectué par lesdites entreprises liées ou fonds ;
- La Société prévoit que les opérations pour compte propre sont limitées aux investissements dans des OPC et contrôlées par le RCCI et que les collaborateurs ne sont autorisés à investir que dans une certaine limite et que dans certaines situations prévues dans la bible de procédure.